

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 20

N° 902

## ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 902

présenté par  
le Gouvernement

### ARTICLE 20

#### ÉTAT B

##### Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	0	149 056	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	86 299	
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	504 509	
<b>TOTAUX</b>	0	739 864	
<b>SOLDE</b>		-739 864	

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement a lancé un plan sur les achats de l'Etat lors du comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 20 juin 2019, et qui a été confirmé par les CITP suivants. Ce plan s'inscrit dans la poursuite d'une démarche structurelle d'amélioration des compétences achats menée depuis plusieurs années par l'Etat et ses opérateurs pour mieux répondre à leurs besoins de fournitures de biens et services et dégager des gains d'efficience dans la fonction achats.

Il consiste aussi à engager une transformation de la fonction achat par la modernisation des méthodes de travail au sein de l'administration et un plus grand dialogue interministériel sur les segments d'intérêt commun pour plusieurs services de l'Etat. Il repose aussi sur les objectifs fixés par le gouvernement en matière d'achat responsable.

Une part substantielle des économies engendrées par le plan est reversée aux ministères, dans une logique d'intéressement.

Dans ce cadre, cet amendement procède aux mouvements suivants sur la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » :

- une minoration de 149 056 € en autorisationsd'engagement et de 149 056 € en crédits de paiement du programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- une minoration de 86 299 € en autorisationsd'engagement et de 86 299 € en crédits depaiement du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- une minoration de 504 509 € en autorisationsd'engagement et de 504 509 € en crédits de paiement du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;